

Le Ministre des Affaires extérieures de l'Irlande à l'Ambassadeur du Canada en Irlande

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Dublin, le 21 décembre 1967

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux modifications qui ont été apportées, par un échange de lettres signé aujourd'hui, à l'Accord de commerce conclu en 1932 entre le Gouvernement de l'Irlande et le Gouvernement du Canada,⁽¹⁾ et de vous faire savoir que, de l'avis du Gouvernement de l'Irlande, l'Accord devra subir de nouvelles modifications si l'Irlande, adhère à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

J'ai l'honneur de vous faire part de l'intention générale du Gouvernement de l'Irlande de maintenir les marges de préférence proportionnelles qui existent à l'égard des produits d'origine canadienne, lorsque l'Irlande adhérera à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Gouvernement de l'Irlande propose néanmoins d'avoir alors le droit de réduire ou d'éliminer les marges préférentielles accordées aux produits d'origine canadienne.

Si cette proposition agréée au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre réponse (qui formeront le troisième échange de lettres) constituent entre les deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

FRANK AIKEN

Son Excellence Monsieur E. W. T. Gill

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada

Dublin

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1933 N° 2,